

FICHE DE DONNEES DE SECURITE**SENTINEL X400**

1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE**1.1 Identification de la substance ou de la préparation**

Produit : SENTINEL X400

1.2 Utilisation de la substance/préparation

Agent d'élimination des boues pour les systèmes de chauffage central

1.3 Identification de la société/entreprise

Sentinel Performance Solutions Ltd.
The Heath Business & Technical Park
Runcorn
Cheshire WA7 4QX
United Kingdom
Tel: +44 (0) 1928 588 330
Fax: +44 (0) 1928 588 368

1.4 Numéro(s) de téléphone d'appel d'urgence

+44 (0)1928 588339

- Organisme consultatif officiel

ORFILA : 01 45 42 59 59

2 COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**Description chimique**

Solution neutre de polymère organique de synthèse

Substance(s) dangereuse(s)	EINECS/ELINCS #	CAS #	Conc.
Aucun/Aucune.			

3 IDENTIFICATION DES DANGERS**Principaux dangers**

- Risques pour la santé	Considéré comme non dangereux pour la santé.
- Symptômes à l'exposition	Un contact prolongé et répété peut entraîner une irritation passagère.
- Risques écologiques	Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

4 PREMIERS SECOURS

Contact avec la peau	Laver à l'eau.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau.
Inhalation	Transporter la victime à l'air libre.
Ingestion	Rincer la bouche avec de l'eau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Date: 20/03/2006

Date de la précédente mise à jour
23/01/2006**SENTINEL X400**

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**Moyen(s) d'extinction**

- Approprié(s) Dioxyde de carbone, poudre, mousse ou eau pulvérisée (brouillard).

Equipement spécial de protection dans la lutte contre l'incendie

Masque respiratoire. (CEN : EN 137)
Vêtements de protection (CEN : EN 469)
Gants de protection (CEN : EN 659)
Casque (CEN : EN 443)

Risques particuliers

dégagement d'oxydes de carbone, d'azote et de soufre en cas d'incendie.

6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**Précautions individuelles**

Vêtements de protection
Se référer aussi à la section n°8 contrôle de l'exposition pour des informations complémentaires.

Précautions pour la protection de l'environnement

Produit à manipuler en respectant les consignes d'hygiène et de sécurité.
Le déversement accidentel de grandes quantités de produit dans l'environnement peut nuire aux organismes aquatiques.

Méthodes de nettoyage

- si sol souillé Absorber par un matériau inerte et détruire selon la réglementation en vigueur.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Manipulation**

Ne pas respirer les vapeurs.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2 Stockage

Conserver le récipient bien fermé.
Entreposer dans un lieu frais et bien ventilé.

Stabilité maximum du stockage 275
(jours)

8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**Contrôles de l'exposition**

- | | |
|--|---|
| - Conception des locaux de stockage (équipements, réservoirs, matériaux, etc...) | Prévoir une bonne ventilation. |
| - Protection respiratoire | Non requis. |
| - Protection des mains | Gants de protection (Plastique, imperméables) (Protection contre des contacts accidentels de courts instants)
CEN : EN 420 |
| - Protection des yeux | Lunettes de sécurité.
CEN : EN 166 |
| - Protection de la peau | Porter des vêtements de protection si des éclaboussures ou des contacts répétés avec ce produit sont probables.
CEN : EN 340 |
| - Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement | Eviter l'introduction dans les égouts publics ou l'environnement immédiat. |

9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Date: 20/03/2006

Date de la précédente mise à jour
23/01/2006**SENTINEL X400**

9.1 Informations générales

Aspect	Liquide
Couleur	Jaune à brun
Odeur	Douce

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH (produit concentré)	6,6
Point / Intervalle d'ébullition (°C)	100
Point éclair (Pensky/Martens) (°C)	> 100
Densité à 20°C (kg/m ³)	1033
Solubilité dans l'eau (% poids)	Totalement soluble
Viscosité (20°C, mPas)	10
Densité de vapeur relative (air=1)	< 1
Vitesse d'évaporation (éther=1)	< 1

9.3 Autres données

Point / Intervalle de fusion (°C)	0
-----------------------------------	---

10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Conditions à éviter	protéger du gel
---------------------------------	-----------------

10.2 Matières à éviter	Inconnu.
-------------------------------	----------

10.3 Produits de décomposition dangereux	dégagement d'oxydes de carbone, d'azote et de soufre en cas d'incendie
---	--

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**Test sur mammifères**

- Administration orale (rat) DL50 (mg/kg)	(Résultats calculés) >30000
- Administration cutanée (lapin) DL50 (mg/kg)	(Résultats calculés) >14000

Risques en cas d'exposition

- Inhalation	Une exposition prolongée ou répétée peut causer une irritation passagère.
- Contact avec la peau	Un contact prolongé et répété peut entraîner une irritation passagère.
- Contact avec les yeux	Un contact prolongé et répété peut entraîner une irritation passagère.
- Ingestion	Peut causer de faibles irritations gastro-intestinales

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES**Écotoxicité**

- Daphnia Magna (mg/l)	CE50 : >7000 48 Hr valeur estimée
------------------------	--------------------------------------

Persistance et dégradabilité	Non disponible.
-------------------------------------	-----------------

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Date: 20/03/2006

Date de la précédente mise à jour
23/01/2006**SENTINEL X400**

Résumé

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**Elimination du produit**

Selon la réglementation en vigueur

CED (Catalogue Européen des Déchets) recommandation : 16 03 06

16 Déchets non décrits ailleurs dans la liste.

16 03 Loupés de fabrication et produits non utilisés.

16 03 06 Déchets d'origine organique

Suivant l'origine et l'état du déchet, d'autres numéros du CED peuvent aussi être appliqués.

Elimination des emballages souillés

Selon la réglementation en vigueur

CED (Catalogue Européen des Déchets) recommandation : 15 01 02

15 Emballages et déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection non spécifiés ailleurs.

15 01 Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément).

15 01 02 Emballages en matières plastiques

Suivant l'origine et l'état du déchet, d'autres numéros du CED peuvent aussi être appliqués.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**N° ONU**

Non applicable.

Désignation réglementaire

Non applicable.

Transport routier

- Classement RID/ADR/RTMDR Non réglementé

Transport Maritime

- Code IMO-IMDG Non réglementé

Transport aérien

- OACI/IATA Non réglementé

15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**Informations sur l'étiquetage CEE**

- Symbole(s)

Aucun/Aucune.

- Phrase(s) de risques

Pas de phrase à risque attribuée.

- Phrase(s) de sécurité

S 2 : Conserver hors de portée des enfants.

S 24/25 : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

S 26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 28 : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau .

- N° EINECS

Tous les constituants de ce produit sont repris dans les listes EINECS ou ELINCS, sauf si exempté par la directive 67/548/CEE.

16 Autres informations**Nature de la révision**

Modification dans la section : 1

FICHE DE DONNEES DE SECURITE**SENTINEL X400**

Basée sur la Directive1999/45/CE
2001/58/CE
2001/118/CE

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.